



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



III - Prestataires

III.1 - Prestataires de services d'investissement

III.1.2. Règles d'organisation

Applicable au 15 mars 2022

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position DOC-2009-29

Questions-Réponses sur le dispositif de vérification du niveau de connaissances minimales des acteurs de marché

Version consultée

Résumé

Les principaux points à connaître sur le dispositif de vérification du niveau de connaissances minimales des acteurs de marché.



[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- Article 312-3 et suivants du règlement général
- Article 312-21 du règlement général
- Article 314-9 du règlement général
- Article 314-10 du règlement général
- Article 318-7 et suivants du règlement général
- Article 321-37 et suivants du règlement général
- Article 325-26 du règlement général

Archives

- ✓ Du 01 juillet 2020 au 14 mars 2022 | Position DOC-2009-29

Questions-Réponses sur le dispositif de vérification du niveau de connaissances minimales des acteurs de marché

Les principaux points à connaître sur le dispositif de vérification du niveau de connaissances minimales des acteurs de marché.

 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

- Article 312-3 et suivants du règlement général
- Article 312-21 du règlement général
- Article 314-9 du règlement général



- Article 314-10 du règlement général
- Article 318-7 et suivants du règlement général
- Article 321-37 et suivants du règlement général
- Article 325-26 du règlement général

✓ Du 31 juillet 2018 au 30 juin 2020 | Position DOC-2009-29

Questions-Réponses sur le dispositif de vérification du niveau de connaissances minimales des acteurs de marché

Les principaux points à connaître sur le dispositif de vérification du niveau de connaissances minimales des acteurs de marché.

 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

- Article 312-3 et suivants du règlement général
- Article 312-21 du règlement général
- Article 314-9 du règlement général
- Article 314-10 du règlement général
- Article 318-7 et suivants du règlement général
- Article 321-37 et suivants du règlement général
- Article 325-26 du règlement général

✓ Du 30 juillet 2015 au 30 juillet 2018 | Position DOC-2009-29



Questions-Réponses sur le dispositif de vérification du niveau de connaissances minimales des acteurs de marché

Les principaux points à connaître sur le dispositif de vérification du niveau de connaissances minimales des acteurs de marché.

 [Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- Article 313-7-1 du règlement général
- Article 313-7-2 du règlement général
- Article 313-7-3 du règlement général

- ✓ Du 04 novembre 2010 au 29 juillet 2015 | Position DOC-2009-29

Questions-Réponses sur le dispositif de vérification du niveau de connaissances minimales des acteurs de marché

Les principaux points à connaître sur le dispositif de vérification du niveau de connaissances minimales des acteurs de marché.

 [Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- Article 313-7-1 du règlement général
- Article 313-7-2 du règlement général



⚡ Article 313-7-3 du règlement général

✓ Du 09 avril 2010 au 03 novembre 2010 | Position DOC-2009-29

Questions / réponses - Certification professionnelle des acteurs de marché

↓ Télécharger la doctrine

Textes de référence

⚡ Article 313-7-1 du règlement général

⚡ Article 313-7-2 du règlement général

⚡ Article 313-7-3 du règlement général

✓ Du 30 mars 2010 au 08 avril 2010 | Position DOC-2009-29

Questions / réponses - Certification professionnelle des acteurs de marché


↓ Télécharger la doctrine

Textes de référence

⚡ Article 313-7-1 du règlement général

⚡ Article 313-7-2 du règlement général



 Article 313-7-3 du règlement général

✓ Du 17 juillet 2009 au 29 mars 2010 | Position DOC-2009-29

Questions / réponses - Certification professionnelle des acteurs de marché

 **Télécharger la doctrine**

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

